



## Droit civil et familial partage des biens

Par **souhila**, le 11/01/2012 à 17:09

Bonjour,  
voilà en 2002 avec mon compagnon j' ai acheter une maison en indivision 50/50  
puis en 2005 nous nous sommes séparés et je lui ai cédé mes parts sans rien lui demander  
avec un acte notarié puis en 2006 nous nous sommes mariés sans contrat de mariage (nous  
avons 2 enfants aujourd'hui)quels sont mes droits sur la maison si nous venions à divorcer ou  
si il lui arrivait quelque chose?

Par **corimaa**, le 11/01/2012 à 19:12

Si vous lui avez donné vos parts de la maison, il en est donc aujourd'hui l'unique propriétaire

Si vous divorcez, vous n'aurez rien sur la maison

S'il décède, vous pourrez choisir 1/4 en pleine propriété de la maison et les 3/4 en usufruit  
mais il faut que vous fassiez une donation au dernier vivant devant notaire afin de vous  
protéger. Et vos enfants seront nus propriétaires de la maison jusqu'à votre décès. Ils en  
deviendront ensuite pleins propriétaires